



Vice caché lors d'un achat Immobilier

Par **xanath**, le **06/09/2012 à 08:53**

Bonjour,

J'ai fait l'acquisition d'une maison via un cabinet de notaires, lors des visites nous avons demandé à essayer l'insert à pellet, mais il n'y avait pas d'électricité donc l'assistante du notaire qui faisait les visites nous a dit de ne pas nous inquiéter car il était récent et encore sous garantie.

Nous avons retrouvé l'installateur qui nous a annoncé que l'insert avait plus de 5 ans et donc plus sous garantie et qu'aucun entretien n'a été fait ...

L'installateur qui est venu pour l'entretien a cassée une pièce, nous attendons son devis de réparation depuis 3 mois, maintenant il nous dit que s'il a cassé la pièce c'est parce que l'insert n'a pas été entretenu et ne veut rien faire pour remettre en conformité ...

J'ai deux questions à vous soumettre :

Par rapport au chauffagiste qui est venu faire l'entretien, ne doit-il pas remplacer à sa charge la pièce qu'il a cassé lorsqu'il a essayé de démonter l'insert pour le nettoyer ?

Par rapport au cabinet de notaire, peut-on se retourner contre eux pour vice caché ? Ils n'ont menti concernant l'état de l'insert.

Je précise quand même que l'insert constitue le chauffage principal des pièces à vivre.

D'avance merci pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **06/09/2012 à 09:37**

[citation]Par rapport au cabinet de notaire, peut-on se retourner contre eux pour vis caché ? Ils n'ont menti concernant l'état de l'insert. [/citation]

La réponse du notaire sur l'âge de l'insert a été faite par écrit ou juste à l'oral ?

PS : On parle de vice caché, une vis c'est autre chose...

Par **xanath**, le **06/09/2012 à 11:15**

La réponse du notaire a été faite par oral ... je suppose que vous allez me répondre que c'est foutu pour moi ...

En effet je parle bien d'un vice et non d'une vis ... faute d'orthographe ...

Par **janus2fr**, le **06/09/2012** à **11:20**

[citation]La réponse du notaire a été faite par oral ... je suppose que vous allez me répondre que c'est foutu pour moi ... [/citation]

Vous avez compris, vous ne pouvez donc pas prouver la tromperie...